



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : FINANCES 2.**

**OBJET : SUBVENTION AU  
TITRE DES CLASSES  
SPORTIVES HOCKEY SUR  
GLACE.**

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

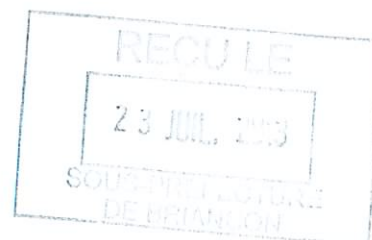
**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Considérant que, la première année de fonctionnement des classes sportives ayant démontré son intérêt pour les collégiens qui en relèvent, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé à l'unanimité, par délibération N°165.06 en date du 20 novembre 2006, de contractualiser la relation entre les parties (Collège Les Garcins, BAPHC, Ville de Briançon) ;

Considérant que la convention entre la section sportive scolaire hockey sur glace et le club BAPHC en date du 30 novembre 2007 stipule en son article 8 que « les différentes parties font leur affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire » ; que « pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés par le BAPHC en application de la présente convention, la ville de Briançon décide de lui allouer une subvention affectée d'un montant de 29 792 euros au titre de la première année d'exécution de la présente convention », que « ce montant sera porté à 32 500 euros les années suivantes », que toutefois « ce montant sera diminué de la moitié de la subvention que le BAPHC aura obtenu auprès d'autres collectivités territoriales partenaires. » ;

Considérant que, par courrier en date du 2 octobre 2012, et en application de l'article N°8 de la convention du 30 novembre 2007, la commune de Briançon a demandé à Monsieur le président du BAPHC de lui transmettre, comme chaque année, la liste des différentes subventions attribuées en 2012 au titre du fonctionnement des classes sportives ;

Considérant que, conformément à l'article N°8 de la convention du 30 novembre 2007, les services de la commune de Briançon ont calculé le montant de la subvention due au BAPHC au titre des classes sportives en déduisant du montant de base de la subvention la moitié des subventions obtenues des organismes partenaires ; que, par conséquent, la commune de Briançon a versé au BAPHC une subvention d'un montant de 28 506 € par mandat N°3845 – bordereau N°435 - en date du 10 décembre 2012 ;

Considérant toutefois que, par attestation en date du 15 mai 2013, Monsieur le président du BAPHC atteste sur l'honneur que l'association ne reçoit pas d'autres subventions que celle versée par la commune de Briançon au titre des classes sportives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De compléter la subvention municipale versée en 2012 au titre des classes sportives et par conséquent de verser en 2013 au BAPHC une subvention de 4 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 22 JUIL 2013  
PUBLIÉ LE 22 JUIL 2013  
NOTIFIÉ LE 24 JUIL 2013

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  
